



---

# communiqué

---

Date **Le 17 novembre 1993**

N° 213

Pour publication

## **PRÉSENTATION À L'ONU PAR LE CANADA** **D'UNE RÉSOLUTION VISANT À INTERDIRE LA PRODUCTION** **DE MATIÈRE FISSIBLE EN VUE DE LA FABRICATION** **D'ARMES NUCLÉAIRES**

Le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, a annoncé aujourd'hui que le Canada a réalisé certains progrès dans l'atteinte de son objectif de longue date portant sur la non-prolifération des armes nucléaires, en réussissant à présenter à la première Commission des Nations Unies (Contrôle des armements et désarmement) à New York une résolution sur la matière fissible.

La Résolution du Canada visant à interdire la production de matière fissible en vue de la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires a été adoptée par consensus. Elle a été coparrainée par 28 pays, y compris les États-Unis, l'Inde, le Japon, le Bélarus et la Suède.

La résolution exige la négociation d'un traité international interdisant la production de matière fissible.

L'adoption de cette résolution est l'aboutissement de la politique canadienne de contrôle des armements et de désarmement énoncée en 1978 par le premier ministre de l'époque, M. Pierre Trudeau, au cours d'une allocution prononcée devant la Première session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement. M. Trudeau avait parlé d'une «stratégie d'étouffement» en deux volets : la négociation d'un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la conclusion d'un accord interdisant la production de matière fissible en vue de la fabrication d'armes nucléaires et d'autres engins nucléaires explosifs. La négociation du Traité d'interdiction complète devant commencer à Genève en janvier, les deux objectifs semblent donc sur le point d'être atteints.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international  
(613) 995-1874